

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 12-05 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 Janvier 2012, susvisé, le présent décret a pour objet la création d'un centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux à la commune de Tamalous, wilaya de Skikda et de compléter la liste de ces centres conformément à l'annexe 4 jointe au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Jomada Ethania 1434 correspondant au 15 avril 2013.

Abdelmalek SELLAL

ANNEXE 4

**Liste des centres psycho-pédagogiques
pour enfants handicapés mentaux**

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	SIEGE DE L'ETABLISSEMENT
.... (sans changement)....	
Centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Tamalous	Commune de Tamalous Wilaya de Skikda

**Décret exécutif n° 13-162 du 4 Jomada Ethania 1434
correspondant au 15 avril 2013 portant création
de l'université de Blida 2.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 12-325 du 16 Chaoual 1433 correspondant au 3 septembre 2012 portant nomination, du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-137 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Blida ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Jomada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment ses articles 3, 10 et 25 ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et les modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 03-279 du 24 Jomada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, susvisé, il est créé à Blida sous la dénomination « université de Blida 2 », un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le nombre et la vocation des facultés composant l'université de Blida 2 sont fixés comme suit :

- faculté des lettres et des langues,
- faculté des sciences humaines et sociales,
- faculté de droit et des sciences politiques,
- faculté des sciences économiques, des sciences commerciales et des sciences de gestion.

Art. 2. — Outre les membres cités à l'article 10 du décret exécutif n° 03-279 du 24 Jomada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, susvisé, le conseil d'administration de l'université de Blida 2, comprend au titre des principaux secteurs utilisateurs :

- un représentant du ministre des affaires étrangères,
- un représentant du ministre chargé de la justice, garde des sceaux,
- un représentant du ministre chargé de la culture,
- un représentant du ministre chargé du commerce.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret exécutif n° 03-279 du 24 Jomada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, susvisé, le rectorat de l'université, placé sous l'autorité du recteur de l'université de Blida 2, comprend, outre le secrétariat général et la bibliothèque centrale, quatre (4) vice-rectorats chargés respectivement des domaines suivants :

- la formation supérieure du premier et deuxième cycles, la formation continue, les diplômes et la formation supérieure de graduation,
- la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation,
- les relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et les manifestations scientifiques,
- le développement, la prospective et l'orientation.

Art. 4. — Sont transférés de l'université de Blida 1 à l'université de Blida 2, les biens meubles de la faculté des sciences humaines et sociales, de la faculté des lettres et des langues, de la faculté de droit et des sciences politiques et de la faculté des sciences économiques, des sciences commerciales et des sciences de gestion, leurs moyens, droits et obligations.